

## Prédation par les grands corbeaux dans les fermes ovines et bovines de l'Ontario

J. Craig

### INTRODUCTION

Les éleveurs d'ovins et de bovins doivent être conscients que les agneaux, les moutons et les veaux sont vulnérables aux grands corbeaux prédateurs et exercer une surveillance. Les grands corbeaux sont des oiseaux très intelligents qui peuvent apprendre que les agneaux, les moutons et les veaux constituent une source de nourriture facilement accessible. La plupart du temps, la prédation par les grands corbeaux se produit lors de l'agnelage et du vêlage au pâturage. Cela dit, il arrive également que ces oiseaux attaquent les animaux d'élevage se trouvant dans des enclos ou des bâtiments agricoles et même dans des zones de confinement.

Voici certaines méthodes que les grands corbeaux emploient pour blesser ou tuer leurs proies :

- coups de bec dans les yeux;
- coups de bec sur le crâne;
- coups de bec sur la langue;
- coups de bec au rectum;
- coups de bec sur le museau;
- coups de bec dans l'ombilic;
- coups de bec sur la peau et morceaux de peau arrachés;
- lésions infligées sur tout le corps;
- morsures à l'abdomen;
- déchirure du pis des brebis ou des vaches.

Il faut savoir que lorsque des oiseaux prédateurs attaquent des animaux vivants, on constate la présence de sang sur la partie touchée du corps de l'animal, comme à proximité des yeux, de la langue, du rectum, du nez et de l'ombilic (figure 1). Si l'animal est mort-né, il est possible qu'un charognard – l'urubu à tête rouge par exemple – rôde autour de celui-ci et s'en approche pour lui donner des coups de bec aux yeux, mais il n'y a pas de sang dans la mesure où l'animal est déjà mort. Il existe quelques exceptions à cette règle selon les conditions météorologiques ou l'état de décomposition de la carcasse. Il est recommandé à l'éleveur d'en parler avec un enquêteur du Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune.



**Figure 1.** Agneau victime d'un grand corbeau qui a reçu des coups de bec aux yeux, à la langue, au museau, à l'ombilic et au rectum. Cet agneau était toujours vivant malgré l'attaque qu'il a subie, mais a dû être euthanasié par l'éleveur.

## DONNÉES DU PROGRAMME ONTARIEN D'INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA FAUNE

Le Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune (POIDCF) recueille des données afin d'observer les tendances en matière de prédation commise par des oiseaux prédateurs de 2017 à 2022. Le tableau 1 montre le nombre de réclamations que le POIDCF a approuvé par comté et par année qui sont attribuables aux prédateurs aviaires des agneaux et des moutons. Le tableau 2 montre le nombre de réclamations que le POIDCF a approuvé par comté et par année qui sont attribuables aux prédateurs aviaires des veaux et des vaches.

Les réclamations dont il est question dans les tableaux portent sur des blessures et des décès. Les données pour l'ensemble des oiseaux prédateurs sont combinées, car il est généralement difficile de déterminer quelles espèces aviaires sont à l'origine des blessures ou des décès. Toutefois, la majorité des blessures ou des décès déclarés ont été causés par de grands corbeaux. Seules quelques réclamations

faisaient état du fait que les décès étaient dus à des corneilles, des aigles ou des vautours.

Le tableau 1 indique que c'est en 2022 puis en 2018 que le POIDCF a reçu le nombre le plus élevé de réclamations attribuables aux prédateurs aviaires des agneaux et des moutons. L'année 2021 a été celle au cours de laquelle le POIDCF a reçu le moins de réclamations dues aux oiseaux prédateurs. Les raisons qui expliquent la variation considérable du nombre de réclamations chaque année sont nombreuses. À titre d'exemple, certains éleveurs qui faisaient face à des problèmes de prédation par les grands corbeaux se sont dotés de chiens de berger qui pourchassaient les grands corbeaux afin de les éloigner des agneaux et des moutons ou du pâturage. Dans certains cas, ces chiens étaient âgés et ont dû être remplacés par de plus jeunes qui ne poursuivaient pas encore les oiseaux. Dans d'autres cas, il se peut que les oiseaux nuisibles aient été exterminés. Les grands corbeaux sont protégés par la [Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune](#) de l'Ontario, mais certaines exemptions sont prévues. Veuillez consulter la loi pour prendre connaissance des règlements en vigueur.

**Tableau 1.** Nombre de réclamations que le POIDCF a approuvé par comté et par année dues aux prédateurs aviaires des agneaux et des moutons.

Comté	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total des 6 années
Comté de Bruce	2	1	–	–	–	–	3
Comté de Dufferin	–	2	1	–	–	–	3
Région de Durham	–	–	–	–	–	2	2
Comté de Grey	3	6	–	–	3	–	12
Comté de Huron	–	–	–	–	–	1	1
Lacs Kawartha	–	1	–	–	1	–	2
Comté de Leeds et Grenville	2	2	3	1	–	1	9
Comté de Lennox et Addington	1	–	1	1	2	5	10
District de Manitoulin	–	3	1	–	–	–	4
District de Nipissing	–	–	–	1	–	1	2
Comté de Northumberland	–	–	–	–	1	8	9
Région d'Ottawa	–	–	–	1	–	–	1
District de Parry Sound	13	4	15	17	3	52	104
Comté de Peterborough	–	26	1	5	–	–	32
Comté de Simcoe	1	–	–	–	–	5	6
Comté de Stormont, Dundas et Glengarry	–	–	1	–	–	–	1
District de Thunder Bay	–	5	–	–	–	–	5
District de Timiskaming	4	–	–	–	1	1	6
Comté de Wellington	–	–	–	6	–	–	6
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>50</b>	<b>23</b>	<b>32</b>	<b>11</b>	<b>76</b>	<b>218</b>

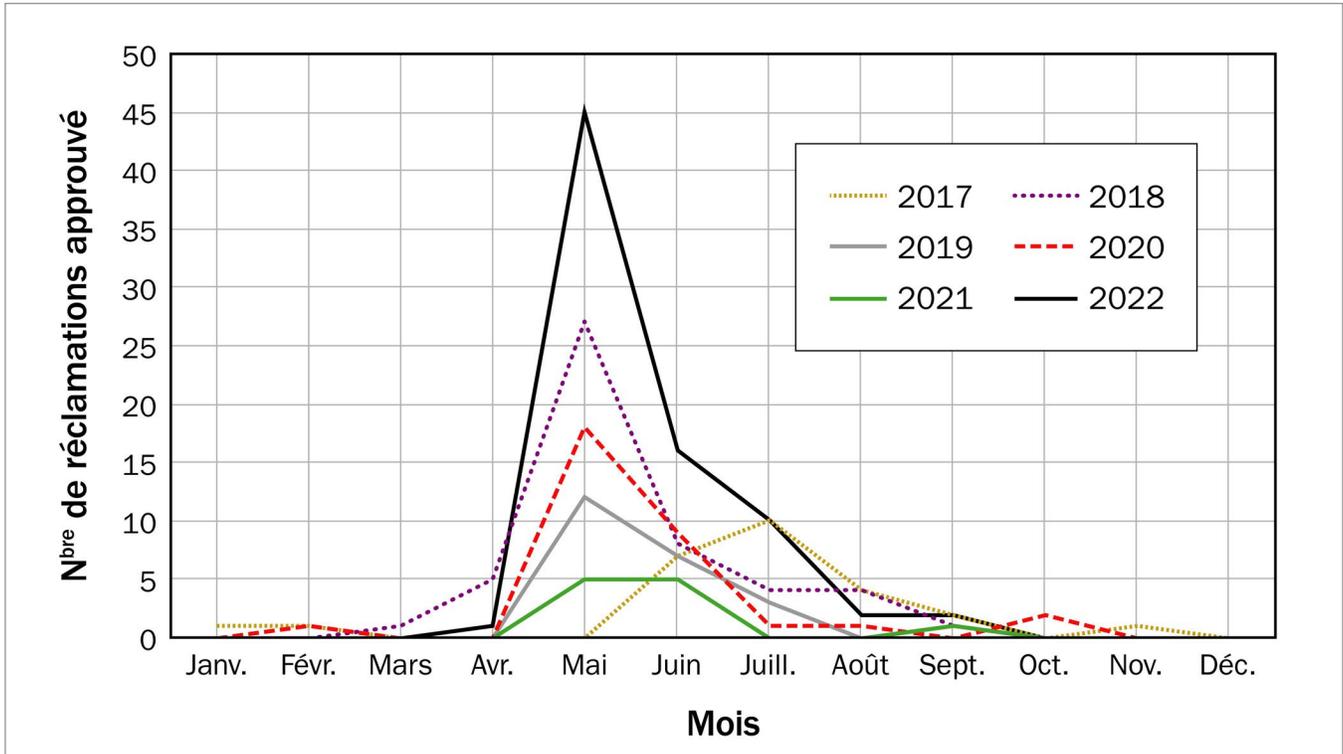
Voici un autre exemple : une entreprise agricole a subi d'importantes pertes attribuables aux grands corbeaux ayant provoqué la mort d'agneaux au pâturage. L'année suivante, l'agnelage des brebis a eu lieu dans des bergeries, ce qui a contribué à abaisser le taux de prédation. Cette façon de faire n'est toutefois pas commode pour la plupart des grands troupeaux élevés au pâturage et il convient d'examiner les conséquences possibles qu'elle est susceptible d'entraîner. De plus, certaines exploitations ovines ayant recours au confinement

se sont heurtées à un problème de grands corbeaux qui se sont introduits dans les bergeries et qui ont tué des agneaux de 41 à 50 kg (90 à 110 lb). Le confinement n'est donc pas une solution infaillible, puisque les grands corbeaux continuent d'apprendre et de s'adapter.

Le tableau 2 révèle que le nombre de réclamations dues aux prédateurs aviaires des veaux et des vaches est demeuré relativement stable d'une année à l'autre.

**Tableau 2.** Nombre de réclamations que le POIDCF a approuvé par comté et par année dues aux prédateurs aviaires des veaux et des vaches.

Comté	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total des 6 années
Comté de Brant	-	-	1	-	-	-	1
Comté de Bruce	-	-	-	-	1	1	2
District de Cochrane	1	-	-	-	2	-	3
Région de Durham	1	-	1	-	-	2	4
Comté de Frontenac	-	-	1	-	3	-	4
Comté de Grey	2	2	4	1	-	1	10
Comté de Haldimand	-	-	3	-	-	2	5
Comté de Huron	-	-	-	1	-	-	1
Lacs Kawartha	1	3	2	2	-	-	8
Comté de Lanark	1	-	2	-	-	-	3
Comté de Leeds et Grenville	-	-	-	-	1	1	2
District de Manitoulin	1	4	1	-	-	-	6
Comté de Northumberland	1	-	-	-	-	-	1
District de Nipissing	-	4	2	5	1	2	14
Région d'Ottawa	1	-	-	-	-	1	2
District de Parry Sound	-	-	1	1	1	-	3
Comté de Peterborough	-	-	-	2	1	-	3
District de Rainy River	3	4	1	5	1	4	18
Comté de Renfrew	4	1	2	3	1	-	11
Comté de Simcoe	3	2	1	1	1	-	8
Comté de Stormont, Dundas et Glengarry	-	1	-	-	-	-	1
Région de Sudbury	1	3	1	5	3	4	17
District de Thunder Bay	-	1	1	-	1	-	3
District de Timiskaming	1	-	-	2	-	4	7
Région de York	-	-	1	-	-	-	1
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>22</b>	<b>138</b>



**Figure 2.** Nombre de réclamations que le POIDCF a approuvé par mois et par année dues aux prédateurs aviaires des agneaux et des moutons.

La figure 2 présente le nombre de réclamations que le POIDCF a approuvé chaque mois pendant six ans pour des agneaux et des moutons tués ou blessés par des oiseaux. On constate que la majorité des décès ou des blessures ont eu lieu en mai puis en juin. Il s'agit de la période d'agnelage au pâturage.

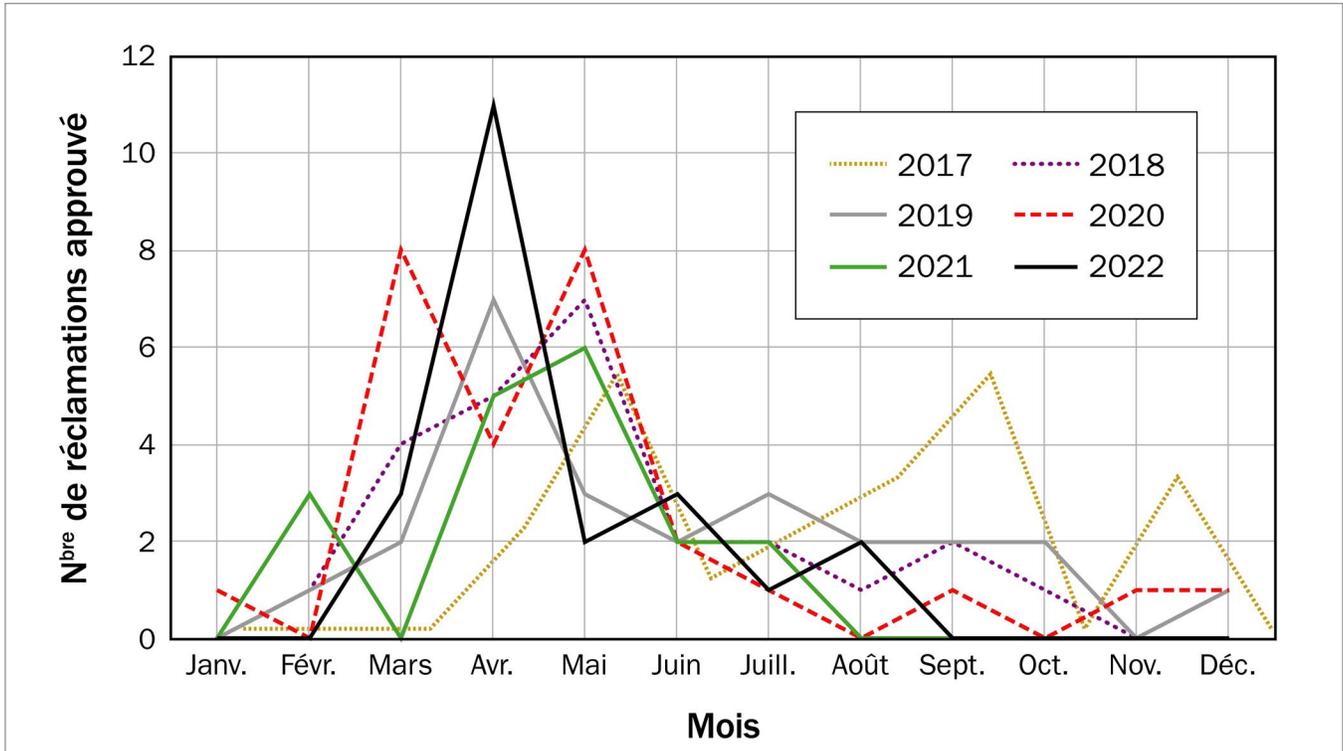
En 2017, le pic de prédation est survenu en juillet. Cela peut s'expliquer simplement par le fait que les grands corbeaux présents dans la région n'avaient pas encore acquis un comportement de prédation envers les agneaux ou les moutons, lequel s'est manifesté plus tard au cours de la saison.

La figure 3 montre le nombre de réclamations que le POIDCF a approuvé chaque mois pendant six ans pour des veaux et des vaches tués ou blessés par des oiseaux. On ne dégage aucune tendance au cours d'un mois particulier durant lequel les bovins ont été victimes des prédateurs. Les pics de prédation par les oiseaux coïncident sans doute avec le vêlage dans les exploitations agricoles. De mars à mai, le nombre de réclamations semble être plus élevé compte tenu du vêlage printanier.

D'autres pics à l'automne peuvent correspondre au vêlage automnal dans certaines exploitations.

## RÉSUMÉ

Si une exploitation agricole n'a jamais subi d'attaques commises par de grands corbeaux, mais qu'elle observe fréquemment la présence de ces derniers à proximité, il est alors recommandé de tenter de prévenir le comportement de prédation acquis de ces oiseaux. Les pratiques de gestion optimales privilégiées sont notamment la coupe des arbres morts dans le pâturage ou aux alentours de celui-ci, la démolition de plateformes de silos inutilisés afin d'éliminer les endroits où les oiseaux peuvent aisément se percher, le ramassage du délivre (placenta et membranes expulsées après la sortie du fœtus) et l'élimination sans délai des cadavres d'animaux.



**Figure 3.** Nombre de réclamations que le POIDCF a approuvées par mois et par année dues aux prédateurs aviaires des veaux et des vaches.

Si les grands corbeaux ont déjà manifesté un comportement de prédation dans une exploitation agricole, seules quelques mesures de protection raisonnables peuvent être prises. Au nombre d'entre elles, il y a les chiens de berger (bien que plusieurs ne pourchassent pas les grands corbeaux), les effaroucheurs non mortels, l'extermination des oiseaux nuisibles ou la délivrance d'un permis d'élimination des nids par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF). Il est possible d'obtenir d'autres renseignements auprès du [bureau régional ou de district du MRNF](#) ou en se rendant au [Ontario.ca/MRNF](http://Ontario.ca/MRNF) et en cliquant sur le lien Bureaux régionaux et de district, ou en consultant la [Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune](#) de l'Ontario.

Si des effaroucheurs non mortels sont utilisés à la ferme, ils ne doivent être installés que pour

de courtes périodes de temps lorsque de grands corbeaux prédateurs y sont actifs. Ces derniers sont des oiseaux très intelligents qui s'habituent rapidement au nombre restreint de dispositifs destinés à les faire fuir (c.-à-d., des ballons épouvantails, des appelants de grands corbeaux, des cerfs-volants effaroucheurs).

Si une exploitation est aux prises avec une situation de prédation par les grands corbeaux pendant l'agnelage ou le vêlage au pâturage, il lui faut installer des effaroucheurs immédiatement avant l'agnelage ou le vêlage puis les retirer aussitôt la saison terminée.

La présente fiche technique a été rédigée par Jillian Craig, spécialiste des petits ruminants du MAAARO.